

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 22 décembre 1986

relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république de Finlande concernant les échanges de certains vins et de certaines boissons spiritueuses

(86/661/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, aux termes de l'accord entre la Communauté économique européenne et la république de Finlande ⁽¹⁾, signé le 5 octobre 1973, les deux parties contractantes s'engagent à promouvoir l'expansion des échanges commerciaux réciproques;

considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté, d'une part, et de la république de Finlande, d'autre part, de favoriser, par le moyen de concessions tarifaires réciproques, les échanges de certaines boissons spiritueuses;

considérant que la Commission a mené des négociations à cet égard avec le gouvernement de la république de Finlande et que ces négociations ont abouti à un accord,

Article premier

L'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république de Finlande concernant les échanges de certains vins et de certaines boissons spiritueuses est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à signer l'accord à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1986.

Par le Conseil

Le président

G. SHAW

⁽¹⁾ JO n° L 328 du 28. 11. 1977, p. 1.